

PROJET EOLIEN DES SIX COMMUNES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE TRAVAIL

DU 15 FEVRIER 2023, A BERNOUIL



Compte-rendu rédigé par Quelia (agence de concertation, mandatée par SSE Renewables)

Synthèse de la réunion

Les participants

16 participants du groupe de travail, élus municipaux, exploitant agricole et la société SSE Renewables accompagnée de Quelia (qui a animé la réunion de travail) étaient présents (cf. page 3 la liste des participants).

Instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale

Cette nouvelle réunion de travail fait suite à la demande de compléments par les services de l'Etat en mars 2022.

SSE Renewables propose l'implantation de 10 éoliennes de 200 mètres de hauteur en bout de pale, ayant une puissance unitaire de 6,2 à 7 MW, en deux lignes selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest, soit un parc d'une puissance totale de 70 MW au maximum.

Objectifs de la réunion de travail

Cette réunion de travail avait pour objectif d'échanger sur :

- Le changement d'identité du porteur du projet SSE Renewables
- Les demandes de complément au dossier ICPE
- Les étapes à venir

Information aux habitants et aux élus municipaux

- Une prochaine lettre d'information (n°5) sera diffusée
- L'enquête publique et la consultation des communes interviendront en 2024

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| SYNTHESE DE LA REUNION..... | 1 |
| LES PARTICIPANTS | 3 |
| ➤ Animation | 3 |
| ➤ Personnes excusées..... | 3 |
| ➤ Autres organismes invités (non-présents)..... | 3 |
| INTRODUCTION | 4 |
| PRESENTATION DE SSE RENEWABLES PROJET | 4 |
| COMPLEMENTS D’ETUDES ET INSTRUCTION DU DOSSIER..... | 5 |
| PERFORMANCE DU PARC EOLIEN | 6 |
| AVIFAUNE – ETUDE DES BUSARDS | 6 |
| LES CHAUVE-SOURIS | 7 |
| L’ETUDE PAYSAGERE..... | 7 |
| ➤ Photomontages depuis de nouveaux points de vue et co-visibilités | 7 |
| ➤ Impact visuel et bourse aux arbres..... | 9 |
| PROTECTION D’UN CAPTAGE D’EAU | 10 |
| RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE (HORS DEMANDE DE COMPLEMENTS) | 10 |
| LOI D’ACCELERATION DES ENR..... | 11 |
| PROCHAINES ETAPES | 12 |
| CONTACT | 12 |

Les participants

Ont participé à la réunion de travail, 16 personnes :

Commune de Bernouil

Dominique FOURNILLON, Maire

Commune de Cheney

Jim FAILLOT, 1^{er} adjoint

Commune de Dannemoine

Dominique MENTREL, Maire
Éric KLOETZLEN, Maire-adjoint

Commune de Junay

Dominique PROT, Maire
Ludovic LHOMME, Maire-Adjoint

Commune de Roffey

Rémi GAUTHERON, Maire

Commune de Tissey

Thomas LEVOY, Maire

Commune de Tronchoy

Jacques TRIBUT, Maire

Commune de Vézannes

Régis LHOMME, Maire
Laurent SEURAT, Elu-référent

Commune de Vézannes

Pascal SOEHNLEN, Maire

Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

Régis LHOMME, Vice-président

Exploitant agricole

Gilles FORGEOT, Bernouil

SSE Renewables

Marie-Hélène CHARBONNEAU, Chef de projet
Léna DUMONTET, Responsable communication

➤ Animation

Constant DELATTE, Quelia, agence de concertation mandatée par SSE Renewables a animé la réunion et rédigé ce compte-rendu.

➤ Personnes excusées

L'Office de tourisme a indiqué par un email de son directeur général, M. Xavier GUINOT, ne pas participer aux discussions sur l'éolien.

➤ Autres organismes invités (non-présents)

Par ailleurs, ont été invités les organismes suivants.

La LPO de l'Yonne

Les acteurs touristiques :

- Les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes des six communes ou proches de la zone d'étude :
 - Le Clos du Trait (Roffey)
 - Les Pierries (Vézannes)
 - Saint-Nicolas (Vézannes)
 - La Diligence (Vézannes)
 - L'Anoline (Junay)
 - L'Essilune (Vézannes)
 - Le Verger (Collan)
 - La Ferme du Roy (Bernouil)

Le maire de Tronchoy mentionne qu'il existe un gîte à Tronchoy qui pourrait être informé par SSE Renewables.

Ce compte-rendu restitue un résumé des échanges autour de la présentation de SSE Renewables (diapositives ci-après).

Introduction

Dominique FOURNILLON, Maire de Bernouil, accueille les participants.

Constant DELATTE, Quelia, présente l'ordre du jour de la réunion qui fait suite à la réunion de travail n°4 (30 juin 2021) et aux réunions 1, 2 et 3 les 16 juillet, 22 octobre et 20 décembre 2020 :

- Présentation de SSE Renewables
- Compléments d'études et instruction du dossier
- Evolution du contexte éolien, loi d'accélération des EnR
- Prochaines étapes du projet

Présentation de SSE Renewables

Marie-Hélène CHARBONNEAU, Chef de projet de SSE Renewables, présente la société SSE Renewables qui a acheté l'activité développement éolien de Siemens Gamesa dont le projet éolien des Six communes et précise que l'équipe projet reste inchangée.

Une nouvelle identité depuis le 01/09/2022

SIEMENS Gamesa
RENEWABLE ENERGY
DEPARTEMENT DE DEVELOPPEMENT DE PROJETS



sse
Renewables

Concepteur
fabricant
d'éoliennes

Producteur
d'électricité
renouvelable



SSE Renewables

Groupe européen, basé en Ecosse, de **1.000 salariés**

Production d'énergie renouvelable

- Développement
- Construction
- Exploitation de **4GW de capacité**



Eolien terrestre
1936 MW en exploitation



Eolien en mer
579 MW en exploitation



Hydroélectricité
1459 MW en exploitation



10 TWh
produits en 2022

Objectif 2030 = 30 TWh

Filiale de SSE plc, énergéticien de **10.000 salariés**

SSE Renewables en France

Une équipe inchangée, **expérimentée, ouverte** vers des projets de développement hybrides solaire, stockage, hydrogène; toujours **engagée!**

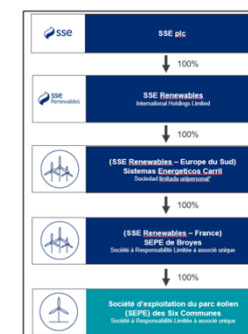
Signataire de la Charte **AMORCE** : « **Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés** ».



SEPE des Six Communes

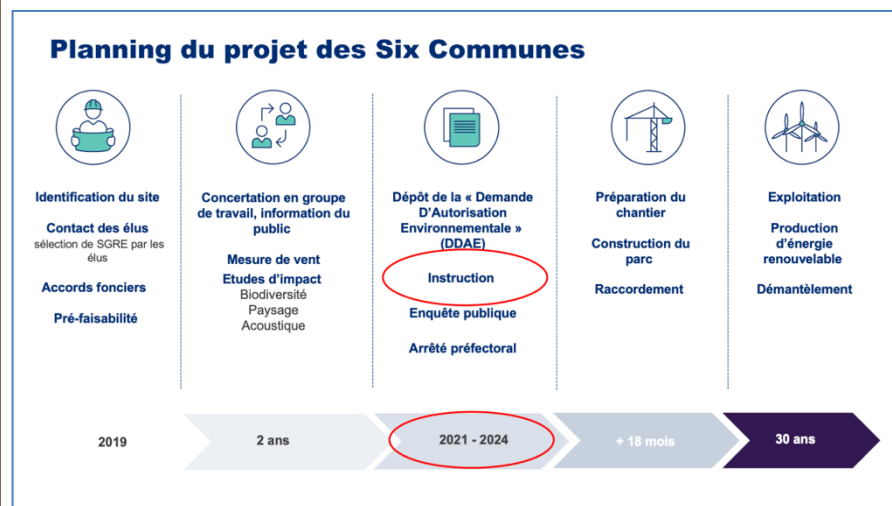
La société de projet
« **SEPE des Six Communes** »

- engagée par tous ses accords (Promesses de Bail, Conventions etc.)
- porte la Demande D'Autorisation Environnementale (DDAE) auprès de l'administration
- s'assure de la conformité des installations à toutes les dispositions contenues dans l'arrêté relatif au parc éolien (incluant le démantèlement)



Compléments d'études et instruction du dossier

Mme CHARBONNEAU précise que le projet est en cours d'instruction par les services de l'Etat et que l'enquête publique et la consultation des communes interviendront probablement en 2024.



Les différents services de l'Etat ont adressé en mars 2022 une série de 34 questions et ont donné à SSE Renewables 1 an pour répondre, ce délai se terminera le 24 mars 2023. Mme CHARBONNEAU présente les réponses apportées à une sélection de questions au cours de la réunion du jour.

Mémoire de réponse à demande de compléments

Préambule

- Changement d'identité SSE Renewables
- Gabarit d'éolienne « enveloppe » type SG5X-170
P= 6.2MW
Evolution 6.6MW à 7.0MW

> Parc éolien jusqu'à 70MW

Réponses à 34 questions

hauteur en bout de pale = 200m maxi
Ø rotor 170m maxi
hauteur de garde = 30m mini

Mme CHARBONNEAU précise que la demande d'autorisation a été déposée pour le type d'éolienne défini pendant le développement, qui devient maintenant un "gabarit maximum". Avec les évolutions technologiques la puissance installée pourrait évoluer jusqu'à 7.0MW unitaire, pour ce même gabarit, soit 70MW au total.

Performance du parc éolien

#6 Code de l'énergie

Demande d'autorisation d'exploiter une unité de production d'électricité supérieure à 50MW

- Production totale de plus de **145 GWh/an** pendant **30 ans**



soit la consommation annuelle d'électricité de **30 876 foyers, chauffage inclus** (eq. Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois)

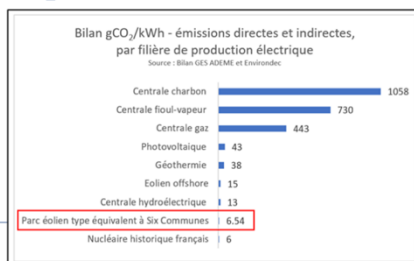
- Durée de fonctionnement à puissance variable = **83% du temps** (incluant les bridages avifaune et chiroptères)

Demande d'autorisation d'exploiter une unité de production d'électricité supérieure à 50MW

- Bilan carbone du parc = **6,5g eq.CO₂/kWh**

incluant :

- sa construction,
- la fourniture des éoliennes,
- son démantèlement,
- et les infrastructures électriques.



La puissance du futur parc éolien permettra de produire jusqu'à 145 GWh/an et le bilan carbone du parc éolien est très favorable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Avifaune – étude des busards

#10 Avifaune – étude "busards"

Busard cendré

Espèce « en danger » en Bourgogne
120 à 130 couples dans la région



Busard St Martin

Espèce « vulnérable » en Bourgogne
140 à 280 couples dans la région



Etude confiée à la LPO Yonne :

La zone de projet est **peu fréquentée** par les busards, présence de 7 individus, en chasse active et en parade

X Indices de sensibilité à l'éolien sont **forts**

= Impact global **modéré**

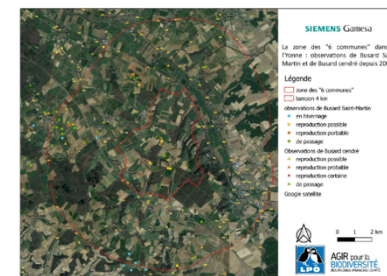
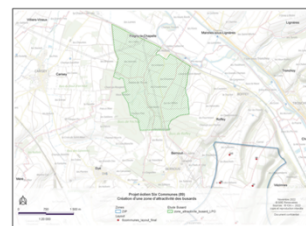


Figure 1 La zone des "6 communes" dans l'Yonne : observations de Busard cendré et de Busard Saint Martin depuis 2009

- Renforcer l'attractivité pour les busards de la zone des Millois, en dehors de la zone du projet en associant les exploitants volontaires, signataire d'une convention pour favoriser la culture de blé / d'orge (*nidification*) en alternance avec des champs de luzerne / jachère (*alimentation*)



- Mise en place d'un **bridage dynamique** via un système de détection par caméra sur chaque éolienne



- Suivi LPO les 5 premières années



Dans le but de répondre à un enjeu fort en période de parade des busards, SSE Renewables va mettre en place, avec des agriculteurs volontaires, exploitants de parcelles aux Millois, des mesures (cultures spécifiques) pour renforcer l'attractivité de cette zone en dehors du parc éolien. De plus un système de bridage dynamique des éoliennes avec détection vidéo du passage des busards sera mis en place.

Les chauve-souris

#13 Etude “chauve-souris”

Etude en lisière, sur 3 saisons



Etude en canopée, sur 3 saisons



En conclusion : Les lisières jouent un rôle plus important que la canopée au sein du site. Un éloignement de 100m de toute lisière boisée permet d'éviter env. 89% de l'activité globale de l'ensemble des espèces. Un éloignement de 100 à 200m ne permet pas un tel évitement pour 4 espèces plus sensibles à l'éolien.

> **Renforcement du plan de bridage des éoliennes S3, S4, S5, S7, S8 et S9 situées entre 115 et 145m de toute lisière.**



Le complément d'étude des chauve-souris qui a porté sur 3 saisons depuis mars 2022 indique de renforcer le plan de bridage selon des conditions particulières pour protéger les chauve-souris.

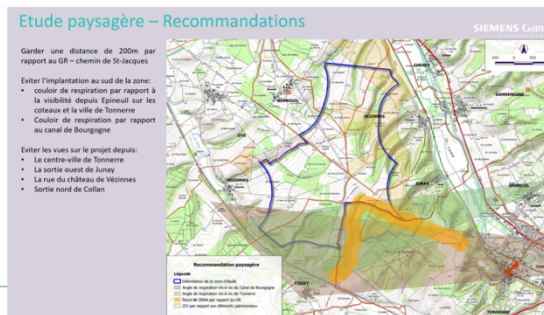
L'étude paysagère

➤ Photomontages depuis de nouveaux points de vue et co-visibilités

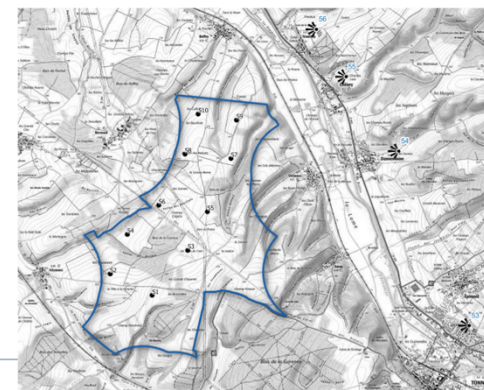
Plusieurs photomontages complémentaires à tous ceux, déjà réalisés, qui avaient été présentés aux habitants dans les mairies en 2021 ont été demandés et notamment depuis les communes de Tonnerre, Dannemoine, Cheney et Tronchoy. 4 nouvelles vues sont présentées (voir page suivante).

Nouveaux photomontages

principalement depuis la vallée de l'Armançon, identifiée depuis le début du projet pour sa sensibilité aux impacts paysagers : tout ou partie du projet éolien des Six communes est visible au-dessus de la ligne d'horizon de la vallée de l'Armançon.

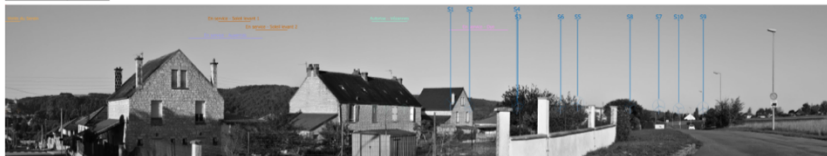


Points de vue



Depuis le quartier des Prés-Hauts, à Tonnerre

Vue schématique 120° :



Vue projetée 120° :



Nouvelle prise de vue en arrivant vers Tonnerre, depuis le quartier des Prés-Hauts.

Depuis la D226, entrée Est de Dannemoine

Vue schématique 120° :



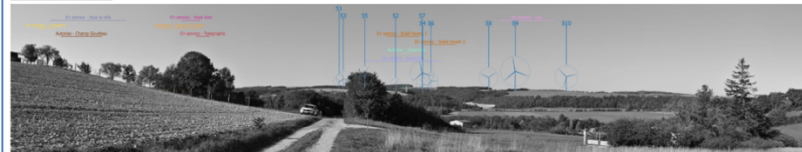
Vue projetée 120° :



Nouvelle prise de vue depuis la D226, à Dannemoine.

Chemin de St Martin, sur les hauteurs de Cheney

Vue schématique 120° :



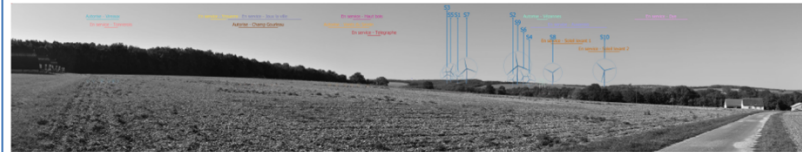
Vue projetée 120° :



Nouvelle prise de vue depuis le chemin de St Martin à Cheney.

Chemin de Coussegrey, sur les hauteurs de Tronchoy

Vue schématique 120° :



Vue projetée 120° :



Nouvelle prise de vue depuis le chemin de Coussegrey à Tronchoy.

Les nouvelles prises de vue seront ajoutées au cahier de photomontages qui sera présenté en mairie lors de la consultation publique en 2024.

Co-visibilité directe de l'église de Dannemoine avec les éoliennes S7/S8 :

- Co-visibilité avérée sur les axes de circulation, sur des distances de 600m maxi
- Eoliennes pas ou très peu visibles depuis le centre-bourg et depuis l'église
- Lors de l'entrée dans l'édifice, le projet éolien se trouve dans le dos de l'observateur, préservant les vues sur sa façade principale de toute co-visibilité.



Le fait que depuis les coteaux à l'est de la vallée de l'Armançon, l'église et les éoliennes seront visibles dans le champ de vision est appelé covisibilité. Les voies depuis lesquelles il y aura covisibilité sont indiquées en tracé jaune sur la carte présentée ci-dessus. En dehors des voies tracées en jaune les éoliennes et l'église ne seront pas visibles en même temps. Il est précisé que depuis l'entrée de l'église les éoliennes ne seront pas visibles.

Des masques végétaux (arbres) pourront être implantés grâce aux conventions paysagères signées avec les communes (5 000 €/an pendant toute la durée d'exploitation du parc pour chacune des communes concernées).

- Des masques végétaux peuvent être étudiés à des points de sensibilité particulière (cf. Conventions paysagères déjà proposées à Dannemoine, Cheney, Tronchoy, Bernouil)

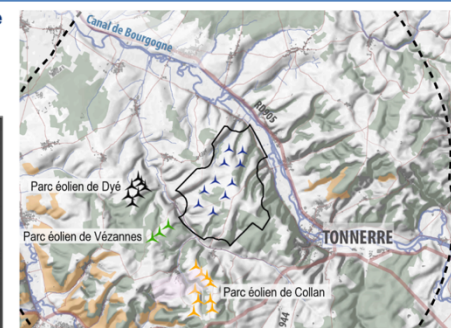
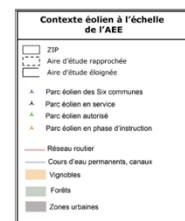


- SSE Renewables reste ouvert à proposer une mesure de compensation paysagère complémentaire en participant à un projet de territoire en manque de financement (réhabilitation, patrimoine local), jusqu'à 10.000€

Une compensation paysagère supplémentaire pourra être financée en une fois pour 10 000 € par SSE Renewables, pour un projet "patrimoine et paysage" sur le territoire de la vallée de l'Armançon.

Impact visuel et bourse aux arbres

Etude de saturation visuelle et mesures ERC



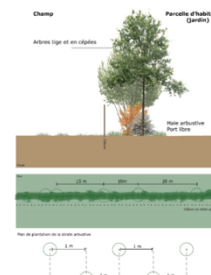
Proposition d'une bourse aux arbres, d'un montant de 20 000€ HT

Pour qui?

- Les riverains concernés par un risque de saturation visuelle,
- Priorité donnée sur 1200m sur les communes de Vézannes et Tissey, puis Bernouil et Dyé.

Quand et comment ?

- Dans les six mois suivants le montage des éoliennes,
- Un paysagiste pourra être missionné pour faire des recommandations,
- Objectif: enrichir la trame végétale locale actuelle,
- Essences sélectionnées avec des naturalistes car adaptées au contexte naturel actuel et favorables à la faune identifiée sur le site,
- Pépinières locales, plants « Végétal Local » privilégiés.



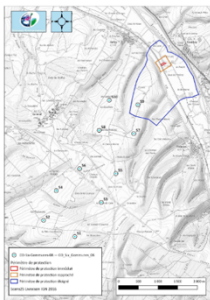
Mme CHARBONNEAU explique que l'étude de saturation a été approfondie et mise à jour afin de tenir compte du nouveau contexte éolien (parcs existants, autorisés ou en instruction). Les lieux présentant un risque de saturation visuelle sont identifiés. Pour ces lieux d'habitation les plus concernés, une bourse aux arbres d'un montant total de 20 000 € HT sera mise en place à destination des habitants de Bernouil, Vézannes, puis Tissey et Dyé (les habitations d'autres communes n'étant pas concernées par un risque de saturation visuelle).

Protection d'un captage d'eau

#R2 Avis hydrogéologique

Avis ARS concernant l'impact du projet sur les eaux souterraines

L'éolienne S9 se trouve sur la zone de protection éloignée du captage des Accrues



Captage des Accrues, sur la commune de Cheney
mis en service en 1947 pour l'alimentation de Tronchoy
Déclaration d'Utilité Publique en 1985
déconnecté du réseau depuis 1994 (nitrates)
géré par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois



#R2 Avis hydrogéologique - favorable

Intégration de différents points de vigilance

en particulier :

- **En cas de découverte d'un vide karstique** important lors des études géotechniques préalable ou lors de la fouille de réalisation de la fouille de l'éolienne S9 : **réalisation d'une opération de traçage des eaux souterraines**
- **En cas de remise en service du captage des Accrues** : **suivi régulier de la turbidité** sera réalisé au captage pendant toute la période des travaux de construction du parc éolien.
Ce suivi pourra être ponctuel, la fréquence étant à définir par l'Autorité Sanitaire ou par l'installation provisoire d'un turbidimètre.

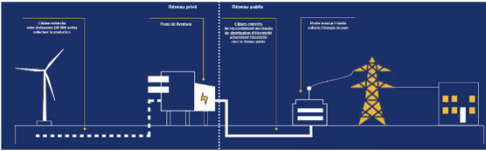
Pour assurer de ne pas altérer le captage d'eau potable (non utilisé depuis 29 ans) au lieu-dit Les Accrues, des précautions particulières seront prises lors de l'installation de l'éolienne S9 avec suivi de l'Autorité Sanitaire.

Raccordement au réseau électrique (hors demande de compléments)

Le projet est prévu par défaut pour un raccordement au réseau électrique de distribution (ENEDIS). La demande de raccordement (lignes enterrées) ne peut se faire qu'après délivrance de l'autorisation ICPE. Si le poste source de Tonnerre est saturé, une solution est envisagée à Ligny-le-Châtel sur le réseau de transport de RTE.


Raccordement au RP Distribution (ENEDIS)

- Demande après autorisation
- Raccordement par ENEDIS
- Planning peu maîtrisé



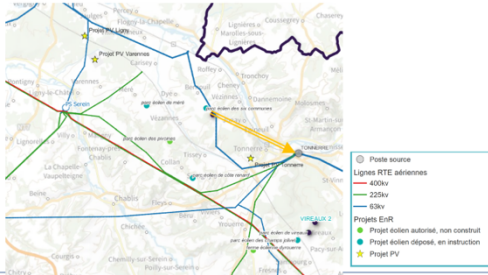
Raccordement au RP Transport (RTE)

- Travaux de raccordement à la charge de l'exploitant du parc,
- Selon planning projet



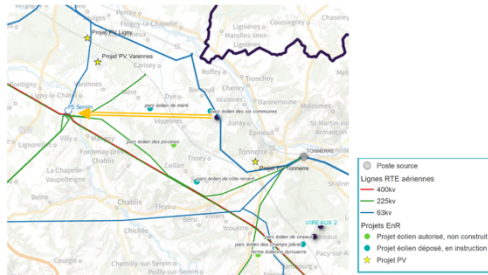
« Par défaut » : raccordement au RPD ENEDIS le plus proche (Tonnerre), via 5 Postes de Livraison

- Le poste de Tonnerre sans capacité d'accueil actuellement
- La demande de raccordement au RPD ne peut se faire qu'après autorisation du projet



Etude alternative d'un raccordement directement au RPT RTE

- Via un poste source 33/225kV, à créer au poste source Serein de Ligny-le-Châtel,
- Le poste source privé pourra être mutualisé avec d'autres producteurs d'EnR (solaire) > projet spécifique "Orchamps"



Loi d'accélération des EnR

Première loi EnR en France

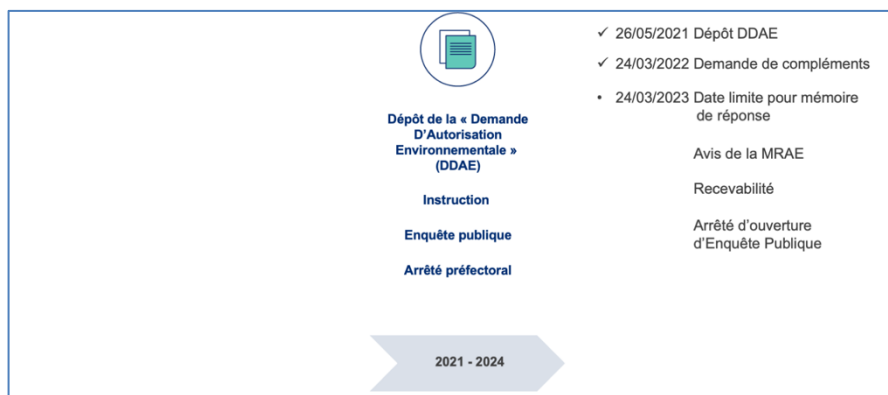
Mesures transversales, multi filières EnR

- Guichet unique (réfèrent préfectoral) et suivi de la politique énergétique (indicateurs)
- Planification: création de 3 catégories de zones zones d'accélération, neutre ou d'exclusion
- Reconnaissance de la « Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur » (RIIPM) des EnR
- Création d'un observatoire des EnR et de la biodiversité
- Partage territorial de la valeur



La nouvelle loi ne s'applique pas directement à l'instruction du projet des Six Communes. Toutefois, cette loi a le mérite de créer de nouvelles conditions pour accélérer le déploiement des EnR (dont l'éolien terrestre et le solaire) sur le territoire national. Le projet des Six Communes répond parfaitement à cet objectif national.

Prochaines étapes



Mme Dumontet propose qu'une 5^{ème} lettre d'information soit publiée et diffusée aux habitants (la 4^{ème} datant de 2021). Elle fait appel aux élus pour proposer des sujets à aborder :

- Présenter les éléments d'impact carbone du parc éolien
- Préciser la production des éoliennes (puissance, temps de fonctionnement, équivalents et comparatifs éolien/autres énergies, etc.)
- Détailler les mesures de compensation/accompagnement
- Aborder brièvement la présentation de SSE Renewables

La lettre d'information pourra être diffusée prochainement en lien avec les mairies.

Le site internet <http://eolien-sixcommunes.com> a été mis à jour.

Certains élus constatent en revanche que, malgré une information importante en 2021 notamment autour de l'exposition des photomontages dans chaque mairie, peu d'habitants se sont montrés intéressés par le projet. Les élus précisent néanmoins avoir apprécié la présence de SSE Renewables au Roffey'stival en 2022.

Prochaines étapes – communication

- Nouvelle lettre info. ?



- Le site internet a été mis à jour <http://eolien-sixcommunes.com>

Les élus sollicitent de SSE Renewables la mise à jour des indications de retombées fiscales pour 1 éolienne puisque la puissance sera plus importante et pour connaître l'impact de la réforme de la CVAE (même si c'est surtout l'IFER qui concerne l'éolien).

L'équipe de SSE Renewables précise qu'au moment de l'enquête publique elle se tiendra à disposition pour aller rencontrer les conseils municipaux de toutes les communes concernées dans un rayon de 6 km autour du parc éolien.

Contact

L'équipe de SSE Renewables est accessible à tout moment pour tous :

Par email

contact@eolien-sixcommunes.com

Sur le site web

<http://eolien-sixcommunes.com>